



## Collège Anatole France

126 rue Anatole France

59790 Ronchin

☎ 03 28 55 34 74

Site : <http://anatolefrance.etab.ac-lille.fr>



---

# FICHE D'INFORMATION INTENDANCE

## Rentrée 2017

---

### MANUELS SCOLAIRES :

Les livres prêtés restent la propriété du Collège. Ils doivent être maintenus propres et en bon état  
Il est obligatoire de les recouvrir dès la rentrée  
Toute dégradation ou perte fera l'objet d'une facturation (tarif fixé chaque année par le Conseil d'Administration).

### DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE :

A partir de la rentrée 2017, un service de demande de bourses en ligne est mis en place. Les informations sur la procédure vous seront transmises à la rentrée.

### SERVICE DE RESTAURATION :

#### Élèves demi-pensionnaires (forfait) :

Votre enfant peut prendre ses repas au collège de manière régulière  
Il devra obligatoirement être en possession de sa carte de demi-pensionnaire valable pendant toute la scolarité au collège Anatole France (qui lui ait remise lors de sa première inscription).  
En cas de perte, l'achat de la nouvelle carte sera à votre charge (prix fixé chaque année civile - 4.00€ pour 2017).  
Pour les nouveaux élèves, cette carte sera distribuée durant la deuxième semaine de la rentrée.  
Le prix du repas est fixé chaque année civile (2.56€ pour 2017). En fonction de vos ressources, vous pouvez bénéficier d'une aide tarifaire accordée par le Département du Nord (renseignements à prendre au service d'intendance).  
Pour bénéficier de cette aide, vous devez obligatoirement fournir à l'Intendance une photocopie de l'avis d'imposition de l'année 2016 sur les revenus 2015.

#### Élèves externes :

Les élèves externes peuvent manger occasionnellement au collège.  
Le prix du repas est fixé chaque année civile (3.00€ pour l'année 2017). Le repas sera à régler au service de l'intendance, au plus tard à la récréation du jour même.

Le règlement intérieur de la demi-pension sera distribué aux élèves à la rentrée scolaire.

### FONDS SOCIAL :

Une aide individuelle au titre du fonds social peut être accordée pour faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des familles de collégiens pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire et de restauration.

Cette aide est accordée par le chef d'établissement après avis de la commission de fonds social, et des éléments recueillis lors de l'évaluation sociale.